

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 869

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 17

À la première phrase, après le mot :

« prévention »,

insérer les mots :

« , sur les consultations accessibles aux jeunes consommateurs proposées par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'article 17 du projet de loi afin qu'une information spécifique soit délivrée sur les consultations accessibles aux jeunes consommateurs, notamment par les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.